



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 20 juin 2025

Délibération n°20/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 10 juin 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jérôme SOURISSEAU,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Andréas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Célia HELION.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

Objet : Présentation du Rapport social unique (RSU) 2023

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un rapport social unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité social territorial placé auprès du CDG.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le Comité social territorial réuni en séance le 10 février 2025 a examiné le RSU 2023 et a émis un avis favorable.

L'exposé a permis de mettre en évidence différents constats sur les politiques des ressources humaines :

- Le recrutement fréquent d'agents contractuels sur des emplois permanents devant être pourvus par des fonctionnaires, selon le statut en vigueur.
- La nomination sur des emplois non-permanents qui se substitue souvent à la stagiairisation.
- Il s'avère nécessaire de favoriser les recrutements statutaires pour renforcer l'attractivité et parvenir à une diminution des contrats précaires et à la fidélisation des agents : compétences, savoirs, continuité du service public
- Une attention particulière est à porter sur les métiers en tension avec l'anticipation des départs en retraite. Cela reste un enjeu important puisqu'il s'agit d'éviter la perte de compétences à brève échéance : la mise en place d'une GPEEC s'impose.
- Concernant l'absentéisme, si le nombre d'agents ayant bénéficié d'un arrêt maladie a diminué, en revanche le nombre de jours d'arrêts a augmenté. Les collectivités doivent renforcer leur vigilance par rapport aux phénomènes d'usure physique et psychologique de leurs agents. En effet, le nombre de maladies professionnelles a progressé et cela ne concerne pas uniquement les agents en fin de carrière.

D'où la nécessité de mobiliser le conseil en évolution professionnelle (CEP) pour permettre un accompagnement de ces agents vers de nouveaux métiers et réduire à terme l'impact important sur le nombre de sinistres couverts par les assurances et donc sur leurs tarifs.

- Corrélativement l'accent est mis sur l'importance d'établir les documents de prévention et des risques professionnels [DUERP] pour intégrer pleinement la problématique des risques professionnels dans la stratégie de gestion R.H.
- L'établissement obligatoire des lignes directrices de gestion (LOG) doit permettre de répondre à cette problématique et établir des plans d'action.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique le Rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu la synthèse de rapport social unique 2023 jointe,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 10 février 2025,

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prennent acte de la présentation du Rapport social unique 2023 et de l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 26 Juin 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 26 Juin 2025
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 26 Juin 2025

Signé: Le Président

**Le Président,
Patrick MARDIKIAN**

